

Communes de Bussigny et Villars-Ste-Croix



Règlement sur les transports scolaires
concernant l'établissement scolaire de
Bussigny et Villars-Ste-Croix

Vu la loi sur les communes du 28 février 1956

Vu l'article 4 du Règlement cantonal sur les transports scolaires du 19 décembre 2011

CHAPITRE PREMIER

Principes généraux d'organisation

Article 1 Dispositions générales

Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens. Les Communes de Bussigny et Villars-Ste-Croix organisent un transport lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2,5 kilomètres ou lorsque la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge des élèves le justifient, selon l'article 2 du règlement cantonal du 19 décembre 2011 sur les transports scolaires.

Elles peuvent faire utiliser les moyens de transport public à disposition dès la 5^e année.

Dans le cas où les transports publics n'existent pas ou que les horaires ne sont pas suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, des transports scolaires sont mis à disposition par les Communes.

Les Municipalités font en sorte de minimiser le temps d'attente.

Article 2 Responsabilité des parents ou des représentants légaux

Les élèves se rendent à l'école ou jusqu'aux arrêts des transports publics ou scolaires par leurs propres moyens et sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux.

Les parents ou les représentants légaux mettent en place avec leur enfant une marche à suivre si ce dernier devait manquer le bus.

Article 3 Champ d'application

Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves entre le domicile des parents ou leur lieu de résidence et l'école et vice versa. Il ne traite ni des déplacements effectués durant le temps scolaire ni de ceux effectués entre le domicile des élèves et les structures d'accueil parascolaire ou entre ces dernières et l'école.

Article 4 Périmètres d'accès aux transports scolaires

L'accès aux transports scolaires est réservé aux élèves de Bussigny qui se rendent à l'école de Villars-Ste-Croix et vice versa.

Le plan annexé mentionnant les arrêts du bus scolaire fait partie intégrante du présent règlement. Il indique les arrêts utilisés par le bus scolaire selon la classe d'âge des élèves.

Les arrêts sont décidés conjointement entre la Direction des écoles et les Municipalités.

Article 5 Conditions d'accès aux transports scolaires

Seuls les élèves détenteurs du « Permis bus » peuvent accéder aux transports scolaires.

L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre l'arrêt proche du domicile et l'école ou pour le retour est interdit sauf autorisation écrite délivrée par la Direction de l'établissement selon les modalités fixées d'entente avec les Municipalités.

L'accès aux transports scolaires n'est pas autorisé pour des tiers.

CHAPITRE DEUXIÈME

Comportement des élèves

Article 6 Comportement aux arrêts

Lorsqu'un élève attend le bus, il reste à l'intérieur du périmètre défini pour cela et ne considère pas l'aire d'arrêt comme une place de jeu. Il est attentif à l'arrivée du bus et attend que les camarades soient descendus avant de monter dans le bus.

Le bus part à l'heure indiquée dans l'horaire, l'élève est donc présent au moins cinq minutes avant l'horaire fixé (ces horaires pouvant varier en fonction des conditions météorologiques ou de circulation).

A la descente du bus, l'élève ne s'engage sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Après l'école, si l'élève quitte de son propre chef le périmètre défini pour l'attente du bus, les Communes sont dégagées de leur responsabilité.

Article 7 Comportement dans les transports scolaires

L'élève respecte scrupuleusement les règles pour le transport édictées par le transporteur.

Dans tous les cas l'élève se conforme immédiatement aux instructions du chauffeur.

L'élève ne consomme ni boisson ni aliment dans le véhicule. Il ne laisse pas de déchets à l'intérieur.

Article 8 Retard

Si après l'école, un élève manque son bus, il doit informer ou faire informer ses parents ou ses représentants légaux dans les meilleurs délais.

Article 9 Sanctions pénales et réparations en cas de dépréciations

Si un élève commet une dépréciation à un véhicule ou du mobilier urbain, ses parents ou ses représentants légaux sont tenus pour responsables. La Commune concernée ou le transporteur peut leur facturer la remise en état des objets altérés.

Article 10 Exclusion temporaire des transports scolaires

L'élève qui contrevient aux articles 6 et 7 du présent règlement, de manière à compromettre la sécurité routière, sa protection ou celle des autres élèves, voire la préservation des véhicules, peut être exclu temporairement, après avertissement écrit du Service des affaires sociales et de la jeunesse de Bussigny.

L'élève exclu des transports est néanmoins tenu de fréquenter l'école selon l'horaire habituel.

CHAPITRE TROISIEME

Divers

Article 11 Plaintes

Lorsque les parents ou les représentants légaux estiment que les conditions du présent règlement ne sont pas remplies, ils peuvent s'adresser par écrit au Service des affaires sociales et de la jeunesse de Bussigny.

Article 12 Décisions et voies de recours

Les décisions rendues en application du présent règlement incombent aux Municipalités de Bussigny et de Villars-Ste-Croix.

Les décisions rendues par les Municipalités peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département de la formation de la jeunesse et de la culture dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision attaquée, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement obligatoire.

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Pour la Municipalité de Bussigny :

La Syndique :



Claudine Wyssa



Le Secrétaire :



Pierre-François Charmillot

Pour la Municipalité de Villars-Ste-Croix :

Le Syndic :



Georges Cherix



La Secrétaire :



Vivette Pilloud

Pour le Conseil communal de Bussigny :

Le Président :



Bernard Oguey



La Secrétaire :



Chantal Dind

Pour le Conseil général de Villars-Ste-Croix :

Le Président :



Nicola Cassetta



La Secrétaire :



Anita Cochard

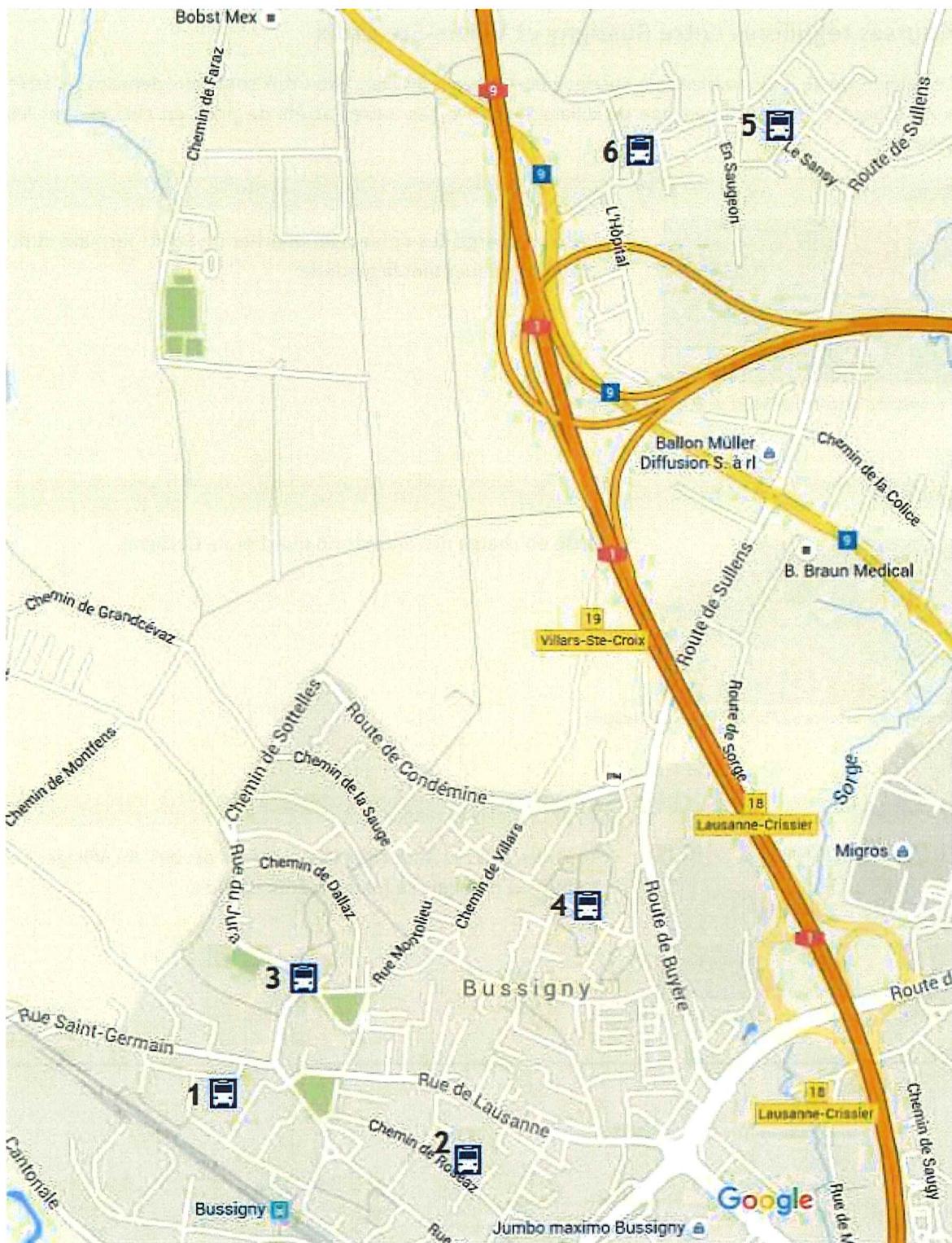
Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture :

La Cheffe de Département :



Cesla Amarelle





Plan des arrêts des transports scolaires



- | | |
|------------|---------------|
| 1. Remanan | 4. Cocagne |
| 2. Roséaz | 5. Le Sansy |
| 3. Tombay | 6. Au Village |

Courses régulières entre Bussigny et Villars-Ste-Croix

Les élèves de 1P à 6P domiciliés à Bussigny et scolarisés à Villars-Ste-Croix sont tous déposés à l'arrêt « Au Village » jouxtant le collège de Villars-Ste-Croix. Les autres arrêts de prise en charge sont les suivants :

Remanan



Prise en charge des enfants du quartier de Saint-Germain et de ceux qui fréquentent la garderie.

Périmètre d'attente de l'arrêt de bus de Remanan

Cocagne



Prise en charge des enfants du quartier de Cocagne.

Périmètre d'attente de l'arrêt du bus de Cocagne

Au Village



Tous les enfants sont déposés à l'arrêt de bus Au Village. Le retour sur Bussigny se fait au même endroit.

Périmètre d'attente de l'arrêt du bus Au Village

Courses régulières entre Villars-Ste-Croix et Bussigny

Les élèves de Villars-Ste-Croix enclassés à Bussigny (7 à 11P) sont scolarisés dans les collèges suivants : Tombay 1, Tombay 2, Dalaz, Vieux Collège. La proximité de ces collèges permet de déposer tous les élèves à l'arrêt Tombay. Les autres arrêts de bus concernant les élèves de Villars-Ste-Croix sont les suivants :

Au Village



Prise en charge et dépôt des enfants de Villars-Ste-Croix.

Périmètre d'attente de l'arrêt du bus Au Village

Tombay



L'arrêt du bus de Tombay est l'arrêt de dépôt et de prise en charge de tous les élèves de 7 à 11P scolarisés à Bussigny ainsi que ceux qui fréquentent l'accueil parascolaire.

Périmètre d'attente de l'arrêt du bus Au Village

Le Sansy



L'arrêt de bus Le Sansy est en arrêt de dépôt pour les élèves rentrant à Villars-Ste-Croix. Il est aussi utilisé comme arrêt de prise en charge pour la course de 07 :20

Arrêt de bus Le Sansy

Roséaz



L'arrêt de bus de Roséaz est utilisé pour les élèves de Villars-Ste-Croix qui fréquentent la garderie « L'île aux oiseaux » et pour les élèves de 4-6P ayant obtenu une dérogation.

Périmètre d'attente à Roséaz